

EVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS SUR SALAIRES A EFFET  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 (1)

(1) Il s'agit des cotisations et contributions appelées et recouvrées par la MSA

### **SMIC**

Le décret du 20/12/2023, publié au Journal Officiel du 21/12/2023, fixe le montant du SMIC horaire brut à **11,65 euros** au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le minimum garanti s'établit à 4,15 euros à cette même date.

### **PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE**

Les valeurs du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2024 sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3864 euros
- valeur annuelle : 46 368 euros

### **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Les taux de cotisations pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une publication au JO du 27/12/2023.

Vous pouvez les consulter sur notre site Internet [poitou.msa.fr](http://poitou.msa.fr) (rubrique « Informations utiles employeurs »).

### **FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS (ex Réduction « FILLON »)**

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,10% :

**Coefficient = (0,3194/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]**

pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL de 0,50% :

**Coefficient = (0,3234/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]**

## TARIFS DES COMPLEMENTAIRES SANTE

	PRODUCTION AGRICOLE DE LA VIENNE ET DES DEUX- SEVRES  <i>(accord commun au 1<sup>er</sup> Janvier 2024)</i>	ARBORICULTURE
Part Ouvrière	<b>19,01 euros</b>	<b>14,22 euros</b>
Part patronale	<b>28,52 euros</b>	<b>14,22 euros</b>

### Pour rappel :

Tout employeur de main d'œuvre à l'obligation de mettre en place une complémentaire Santé pour l'ensemble des salariés, avec une prise en charge minimale de 50% du montant de la cotisation.

Tout employeur de main d'œuvre a le libre choix de l'organisme assureur. Toutefois, les partenaires sociaux de chaque branche professionnelle (convention collective) ont recommandé un assureur. Ainsi, lorsqu'une entreprise choisit l'assureur recommandé, elle bénéficie des tarifs négociés par la profession. De plus, la MSA se charge alors de l'appel des cotisations et de l'envoi d'un flux pour paiement de la part complémentaire des prestations Santé.

*Il s'agit des tarifs applicables aux entreprises ayant fait le choix de l'organisme recommandé*

### **AUGMENTATION DU TAUX DE LA COTISATION PATRONALE VIEILLESSE DEPLAFONNEE**

Le taux de la cotisation patronale d'assurance Vieillesse déplafonnée (sur la totalité du salaire) est fixé à 2,02% à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (au lieu de 1,90% précédemment)

### **AUGMENTATION DU TAUX DE LA COTISATION AGS**

Le taux de la cotisation patronale AGS est fixé à 0,20% à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (au lieu de 0,15% précédemment)